

Arrêté n° DCL-BRGE-2024/239 déclaratif d'utilité publique
et de cessibilité dans le cadre du projet de démolition de
l'immeuble 2/4/6/8 rue Calmette sur le territoire de la
commune de SAINT-QUENTIN

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 à L.122-7 et R.132-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 20 juin 2023 par laquelle la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire portant sur la démolition de l'immeuble 2/4/6/8 rue Calmette à Saint-Quentin ;

VU les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire constitués par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois conformément aux dispositions des articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

VU la décision n°E23000082/80 du 3 octobre 2023 de la présidente du tribunal administratif d'AMIENS désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 prescrivant sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet précité et parcellaire du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus ;

VU les publications de l'avis d'ouverture d'enquête dans les éditions des 26 octobre 2023 et jeudi 16 novembre 2023 dans les journaux « L'Union » ainsi que « Aisne Nouvelle » ;

VU l'arrêté n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureaux et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le rapport, les procès-verbaux de synthèse et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur le 23 décembre 2023, à l'issue des enquêtes précitées ;

.../...

VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois datée du 20 mars 2024 ainsi que le courrier de Madame la présidente de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en date du 27 mars 2024 sollicitant du préfet de l'Aisne la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation ;

CONSIDÉRANT les avis favorables sans réserve émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et sur le principe de l'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet ;

SUR la proposition du secrétaire général,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, l'opération de démolition du 2/4/6/8 rue Calmette sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN.

Article 2 : La présidente de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Est déclarée immédiatement cessible, la parcelle désignée au plan et à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet précité.

Article 5 : La durée de la validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois, à compter de la notification du présent arrêté aux intéressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché pendant deux mois en mairie de SAINT-QUENTIN et publié par tous les procédés en usage dans la commune.

Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs des services de la préfecture de l'Aisne.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés par la présidente de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif d'Amiens, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, au directeur départemental des territoires et au pétitionnaire.

Fait à LAON, le 15 AVR. 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

Acquisition d'une parcelle en vue de la démolition de l'immeuble 2/4/6/8 rue Calmette sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN

RÉFÉRENCES CADASTRAL ES	NATURE	SUPER FICIE	EMPRISE	SURFACE RESTANTE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES
BL 251	Local commercial	72m ²	72m ²	0	M. Hassein OURTIBEHAR et Mme Aoudia OURTIBEHAR

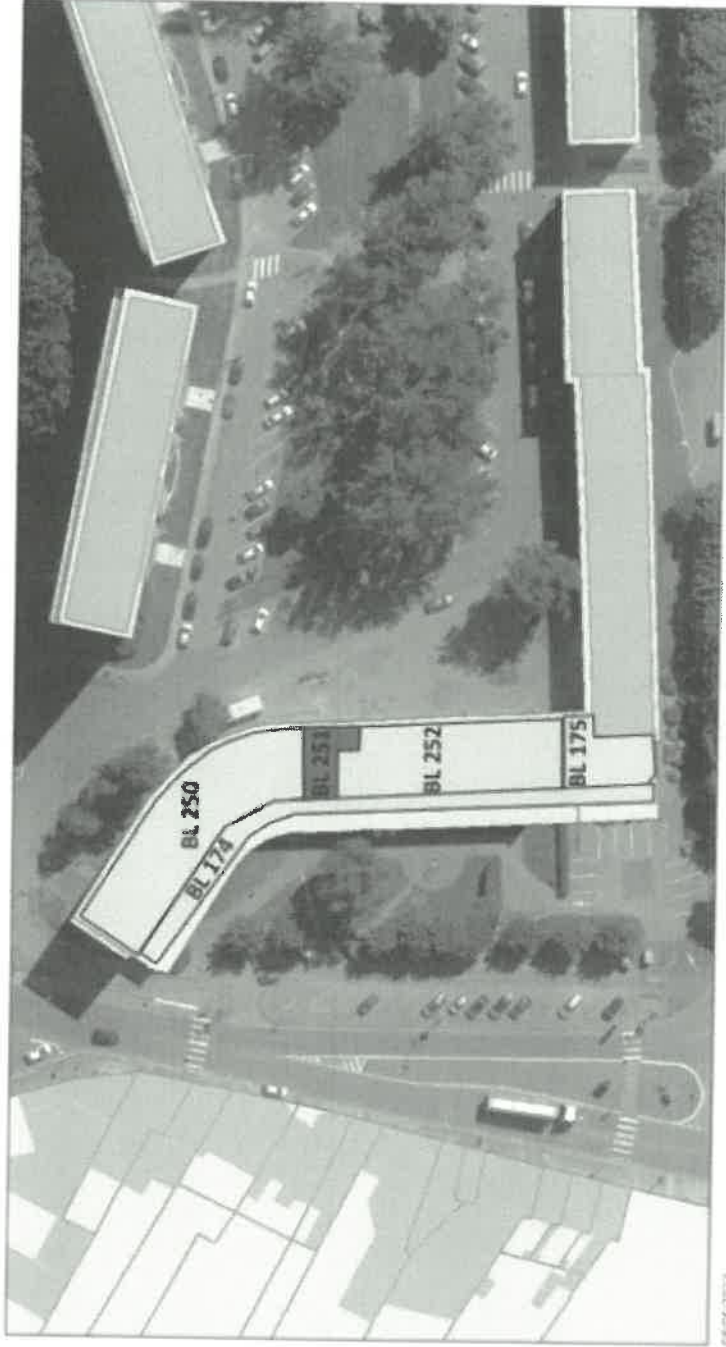
Vu pour être annexé à mon arrêté du **15 AVR. 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Un plan parcellaire

Localisation "Calmette" cadastre



Parcelles propriété de Partenord Habitat : BL 250, BL 252, BL 175 et BL 174
Parcelle à acquérir afin de permettre la mise en œuvre du projet : BL 251

**POUR ÊTRE
VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Fait à LAON, le 15 AVR 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Alain NGOUOTO

PRÉFECTURE DE L'AINES
DPT 02